Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le
ID : 027-212704282-20250519-DCM_2025_54-DE

LE NEUBOURG

Pour les familles du Neubourg, le tarif réduit ne s'applique que si l'avis de non-imposition a été fourni en Mairie, avant la fin septembre 2025.

RÈGLEMENT
RESTAURATION SCOLAIRE ET TEMPS PERISCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2025 / 2026

ACCÈS

L'accès au service de restauration scolaire et au temps périscolaire est ouvert à tous les enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, en fonction des places disponibles. En cas de priorité à gérer, elle serait donnée aux enfants dont les deux parents travaillent ou ayant un domicile éloigné de l'école.

Les autres considérations seront étudiées au cas par cas.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les familles devront inscrire leurs enfants du 02 au 27 juin 2025 en mairie (cantine et temps périscolaire).

Dès cette inscription, elles devront préciser et s'engager pour le type de fréquentation retenu pour leurs enfants :

➢ Restauration scolaire

- Permanente : lundi, mardi, jeudi et vendredi de la période scolaire.
- Permanente partielle : certains jours fixes de la semaine déterminés dès l'inscription.

Cet engagement vaudra pour l'intégralité de l'année scolaire.
Toutefois, il sera possible de modifier les jours d'inscription en informant la mairie 7 jours avant la date de modification (délai de commande des ingrédients pour les repas) ou sur l'application « monespacefamille »
Toute modification dans un délai plus court entraînera la facturation des repas (sauf en cas d'absence justifiée).

➢ Temps périscolaire

	Ecole maternelle Françoise DOLTO	Ecole primaire DUPONT DE L'EURE	Ecole primaire Jean MOULIN
Matin	7h30-8h40	7h30-8h50	
Après midi	16h20-18h30	16h30-18h30	

Le planning des jours du temps périscolaire vaudra pour l'intégralité de l'année scolaire.

Toutefois, il sera possible de modifier les jours d'inscription sur l'application « monespacefamille » ou en informant la mairie par mail 48 heures avant la date de modification

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, il est impératif d'aviser, à l'avance, le personnel du temps périscolaire, en cas d'absence d'un enfant ou lorsque les parents viennent chercher leur enfant à la sortie des cours. Dans le cas d'indisponibilité des parents, seules les personnes habilitées, signalées dans la fiche d'inscription en début d'année, pourront venir chercher l'enfant (sur présentation d'une pièce d'identité).

À noter : Il n'est pas autorisé de déposer votre enfant sur le temps périscolaire, après l'avoir récupéré à la sortie des classes.

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le
ID : 027-212704282-20250519-DCM_2025_54-DE

A conserver par la famille

RÈGLES DE VIE À RESPECTER

Les locaux, le mobilier et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.
Le manquement répété aux règles de vie d'usage (insolence, violence) à l'égard du personnel ou des autres enfants fera l'objet d'un premier avertissement adressé aux parents et à l'enfant ou d'une exclusion pour un manque grave.
Au second avertissement, il pourra être exclu temporairement sur décision du Maire ou de son Adjoint. Avant l'avertissement, toute punition écrite donnée par le personnel, à la restauration scolaire et à la garderie, doit être signée par la famille.
La présence des parents dans les locaux pendant le repas est interdite.

ALLERGIE - RÉGIME

La prise de médicaments à la cantine est interdite. En cas de régime (asthme, diabète…) ou d'allergie, les parents devront solliciter la mise en place d'un PAI *(Projet d'Accueil Individualisé)* et pourront pour certains élèves fournir un repas dans un récipient hermétique (cf. circulaire n° 2003-135 du ministère de l'Education Nationale). En cas de P.A.I, la commune suivra les instructions données.

GESTION DES ABSENCES

En cas d'absence pour maladie, les repas et/ou les garderies ne seront pas facturés, sous réserve que les familles préviennent le jour même la mairie, via l'application « monespacefamille » ou le matin avant 10 H 30 à l'adresse suivante : alexandra.vorenger@le-neubourg.fr pour indiquer la durée totale de l'absence **et** remettre un certificat médical ou une attestation sur l'honneur en mairie.
En cas d'absence pour toute autre cause de force majeure, reconnue sur justificatif, les repas et/ou les garderies ne seront pas facturés.
En cas d'absence ou de grève d'un enseignant, si les parents choisissent de récupérer leur enfant, le repas ne sera pas facturé.

A défaut, pour toute absence injustifiée :

- **le repas sera facturé si l'absence n'est pas signalée 7 jours à l'avance**
- **Et/ou la garderie sera facturée si l'absence n'est pas signalée 48 heures à l'avance**

Les prestations seront facturées au tarif en vigueur

TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. La participation financière des familles est réévaluée chaque année. Lors de l'inscription, les familles du Neubourg doivent déposer un justificatif de domicile, pour celles qui bénéficieraient d'un tarif préférentiel ; l'avis de non-imposition (avis d'impôt 2025 sur les revenus de l'année 2024) devra être fourni avant la fin septembre 2025. En cas d'impossibilité, il sera appliqué le tarif normal.
En cas de dépassement d'horaire (après 18h30), un tarif de 10 € supplémentaire sera appliqué. (fixé par délibération du conseil municipal du 22 mai 2023 DCM-2023-040)
Les tarifs sont consultables sur le site internet de la ville www.leneubourg.fr

MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Les prestations seront facturées à terme échu, mensuellement en fonction des inscriptions faites en début d'année, tant en restauration scolaire qu'en garderie, ajustées des absences justifiées conformément aux dispositions prévues en « gestion des absences »
Les factures détaillées seront adressées aux familles le mois suivant le service rendu. Les familles devront s'en acquitter dès réception.
Le règlement se fera par

- par carte bleue, via l'application « monespacefamille » ou sur le site internet de la commune avec les références mentionnées en bas de votre dernière facture.
- chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public à déposer en mairie
- en espèces, directement auprès du service Scolaire en mairie.
- par prélèvement automatique (*en cours de déploiement, susceptible de modification)*

En l'absence de règlement, une procédure de mise en recouvrement par le centre des finances publiques sera mise en place le mois suivant. ***Nous vous informons que la mairie ne peut pas encaisser les règlements hors délai inscrit en bas de votre facture. Vous devez attendre de recevoir un titre exécutoire et effectuer le règlement selon les modalités indiqués sur ce dernier.***

La commune se réserve le droit de refuser l'accès au temps périscolaire (garderie), en cas de non-paiement des prestations de cantine et/ou de garderie.